

**AVIS d'ATTRIBUTION DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL N°3533
Port de Javel Bas (75015)**

Le Port autonome de Paris a entrepris une requalification globale de l'ensemble du site portuaire de Javel Bas à Paris 15ème, afin de concilier la pérennisation des activités industrielles et l'accessibilité du public.

Après une mise en publicité et un appel à projets lancé le 16 juillet 2013 pour l'attribution de deux emplacements, le projet présenté par la société Lafarge Bétons France a été retenu sur le lot 1. Une convention d'occupation domaniale n°3533 a ensuite été signée le 11 juillet 2017, précisant les conditions d'occupation de ce nouvel emplacement.

Destination du terrain : Centrale de production de béton prêt à l'emploi desservie principalement par voie fluviale. Trafic annuel estimé : 230 000 tonnes transportées par voie d'eau.

Caractéristiques de l'emplacement : Terrain de 7.467 m² incluant 2.965 m² de surfaces annexes à l'activité (voirie, espaces verts, trottoirs, promenade bord à quai, zone d'accueil) et disposant de 180 ml de quai.

Aménagements à réaliser par Lafarge Bétons :

- un bâtiment abritant un malaxeur
- des bâtiments locaux sociaux
- des silos de stockage (ciment, granulats)
- structures et équipements d'accompagnement des bâtiments
- ensemble des aménagements liés à la fonctionnalité du site (voiries d'accès routier, réseaux, sécurisation installations, éclairage, ...)
- ensemble des aménagements et dispositions liés au passage du public

Durée de la convention : 20 ans à compter du 1er novembre 2017.

Redevance : La redevance afférente à cette occupation est établie en application du Livre II du Cahier des charges fixant les conditions administratives, financières et techniques applicables aux occupations privatives du domaine public géré par le Port autonome de Paris.

Service auprès duquel la convention peut être obtenue ou consultée :

Agence Paris Seine – 2 Quai de Grenelle 75732 Paris Cedex 15 – Téléphone : 01.53.95.54.00 –
Télécopie : 01.53.95.54.28 – adresse mail : aps@paris-ports.fr

Juridiction chargée des procédures de recours :

La convention n°3533 peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent avis auprès du :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04 – Téléphone : 01.44.59.44.00 –
Télécopie : 01.44.59.46.46

Date d'envoi de la publication : 4 Décembre 2017